

1. EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DÉBLOQUÉE POUR LES ADHÉRENTS ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV A DÉCIDÉ D'ATTRIBUER UNE AIDE D'UNE AMPLÉUR EXCEPTIONNELLE, ESTIMÉE À 400 MILLIONS D'EUROS POUR SOUTENIR SES ADHÉRENTS PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ET MICRO-ENTREPRENEURS, QUI ONT ÉTÉ PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS PAR LE RALENTISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES AFFILIÉES À LA CIPAV, LE DISPOSITIF D'AIDE CONSISTE EN UNE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DANS LA LIMITE DE 1 392 € ET DU MONTANT DES COTISATIONS 2019.

IL A POUR VOCATION DE RÉDUIRE LE MONTANT DES COTISATIONS RESTANT À LA CHARGE DE L'ADHÉRENT EN 2020 POUR SOULAGER IMMÉDIATEMENT SA TRÉSORERIE TOUT EN PRÉSERVANT LA CONSTITUTION DES DROITS À LA RETRAITE.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE SE VERRONT ATTRIBUER 100 % DES POINTS RETRAITE ÉQUIVALANT AU MONTANT DÛ AU TITRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE.

LE VERSEMENT DU MONTANT MAXIMAL PERMET DE GÉNÉRER 36 POINTS DE RETRAITE.

SONT CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF D'AIDE TOUS LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX ADHÉRANT À LA CIPAV, QUELS QUE SOIENT LEUR STATUT ET LEUR NIVEAU DE REVENUS, S'ILS RÉPONDENT AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- ÊTRE EN ACTIVITÉ LE 1^{ER} AVRIL 2020 ;
- AVOIR ÉTÉ AFFILIÉ À LA CIPAV AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2020 ;
- ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS ANTÉRIEURES À L'ANNÉE 2019 ;
- NE PAS EXERCER SON ACTIVITÉ EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE.

2. QUELLES SONT LES COTISATIONS PRISES EN CHARGE ?

LES COTISATIONS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DUES EN 2020 ET CALCULÉES SUR LES REVENUS 2019.

3. COMMENT PUIS-JE CONNAÎTRE LE MONTANT DE L'AIDE QUE JE TOUCHERAI ?

POUR CONNAÎTRE LE MONTANT DE L'AIDE VERSÉE, IL FAUT SE RÉFÉRER AU MONTANT DES COTISATIONS ACQUITTÉES EN 2019, RENSEIGNÉ SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL, DANS L'ONGLET « MES DOCUMENTS ».

SI CE MONTANT EST INFÉRIEUR À 1 392€, LA CIPAV VOUS VERSE-RA UNE AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS ÉGALE AU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES EN 2019.

SI LE MONTANT DES COTISATIONS 2020 EST INFÉRIEUR AUX COTISATIONS 2019, LE MONTANT DE L'AIDE EST PLAFONNÉ AU MONTANT DES COTISATIONS 2020.

SI LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 1 392€, LE MONTANT DE L'AIDE EST PLAFONNÉ À 1 392€.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT UTILISER LE SIMULATEUR QUI EST EN LIGNE, EN VOUS RENDANT SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL (« MES ACTUALITÉS »).

4. COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

1. J'AI REMPLI MA DSI 2019 SUR NET-ENTREPRISES.FR.
2. J'ATTENDS DE RECEVOIR MON NOUVEL APPEL DE COTISATIONS 2020 SUR MON [ESPACE PERSONNEL](#) (ONGLET « MES DOCUMENTS »).
3. UNE FOIS REÇU, JE ME CONNECTE SUR MON ESPACE PERSONNEL ET CONSULTE MON APPEL DE COTISATIONS 2020.

4. JE DEMANDE UNE AIDE VIA LA [MESSAGERIE SÉCURISÉE](#) EN SÉLECTIONNANT :
THÈME : DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE (PL)
OBJET : DEMANDER UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
5. EN CAS D'ACCORD, JE CONSULTE LE NOUVEAU MONTANT DE MES COTISATIONS EN LIGNE, DÉDUIT DE L'AIDE QUI M'A ÉTÉ ACCORDÉE.

5. CETTE AIDE EST-ELLE VERSÉE AUTOMATIQUEMENT ?

CETTE AIDE N'EST PAS DÉCLENCHÉE AUTOMATIQUEMENT MAIS À LA DEMANDE DE L'ADHÉRENT.

LES DÉMARCHES SE FONT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE À PARTIR DE VOTRE ESPACE PERSONNEL.

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ PRIS CONNAISSANCE DE VOTRE APPEL DE COTISATIONS DÉPOSÉ SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL, VOUS ÊTES INVITÉ À FAIRE VOTRE DEMANDE D'AIDE VIA LA MESSAGERIE SÉCURISÉE EN SUIVANT LA PROCÉDURE DÉTAILLÉE CI-DESSUS.

6. JUSQU'À QUAND POUVONS-NOUS EN FAIRE LA DEMANDE ?

POUR RAPPEL, VOUS AVEZ JUSQU'AU 15 OCTOBRE POUR VOUS ACQUITTER DU MONTANT DE VOS COTISATIONS.

NÉANMOINS, LES ADHÉRENTS SONT INVITÉS À TRANSMETTRE LEUR

DEMANDE AU PLUS TÔT, DÈS RÉCEPTION DE LEUR APPEL DE COTISATIONS, VIA LEUR MESSAGERIE, POUR POUVOIR BÉNÉFICIER AU PLUS VITE DE CETTE AIDE.

7. JE NE TROUVE PAS L'APPEL DE COTISATIONS DANS MON ESPACE PERSONNEL, EST-CE NORMAL ?

LES APPELS DE COTISATIONS SONT ADRESSÉS À PLUS DE 200 000 PERSONNES.

PAR CONSÉQUENT, ILS SONT DÉPOSÉS EN LIGNE DE MANIÈRE PROGRESSIVE.

VOUS LE RECEVREZ DANS LES TOUT PROCHAINS JOURS SI VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE REÇU.

8. COMMENT ÊTRE INFORMÉ(E) DES SUITES DONNÉES À MA DEMANDE ?

SI VOUS JUSTIFIEZ DES CONDITIONS POUR PRÉTENDRE AU DISPOSITIF D'AIDE, LA CIPAV S'ENGAGE À VOUS NOTIFIER LE MONTANT ACCORDÉ DANS LES 2 À 3 SEMAINES, À COMPTER DE LA RÉCEPTION DE VOTRE DEMANDE.

L'AIDE SERA DIRECTEMENT VERSÉE EN CRÉDIT SUR VOTRE COMPTE COTISANT.

LA CIPAV AFFICHERA LE MONTANT RÉDUIT DE VOS COTISATIONS EN LIGNE ET VOUS EN AVISERA PAR E-MAIL.

9. COMMENT FAIRE SI JE RÈGLE MES COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

SI VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL, UN NOUVEL ÉCHÉANCIER VOUS SERA ADRESSÉ À TITRE INFORMATIF AVEC VOTRE APPEL DE COTISATIONS.

DEPUIS LE 1ER AVRIL, LA CIPAV A SUSPENDU TOUT PRÉLÈVEMENT DE COTISATIONS POUR LIMITER VOS DIFFICULTÉS.

AUCUN NOUVEAU PRÉLÈVEMENT NE SERA RÉALISÉ SANS INFORMATION PRÉALABLE DE NOTRE PART.

10. EST-CE QUE CETTE AIDE ACCORDÉE EN 2020 SERA À REMBOURSER L'ANNÉE PROCHAINE ?

ABSOLUMENT PAS, IL S'AGIT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENTS, SANS CONTREPARTIE ET OUVRANT DES DROITS À RETRAITE.

11. SI JE BÉNÉFICIE DE CETTE AIDE, QUEL SERA L'IMPACT SUR MA DÉCLARATION DE REVENU ?

LES COTISATIONS DE RETRAITE OBLIGATOIRE SONT DÉDUCTIBLES DU REVENU IMPOSABLE SI ELLES SONT ACQUITTÉES.

LES COTISATIONS AU TITRE DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PRISES EN CHARGE PAR LA CIPAV DANS LE CADRE DE CETTE AIDE

EXCEPTIONNELLE NE SERONT DONC PAS DÉDUCTIBLES DE VOTRE REVENU IMPOSABLE.

CEPENDANT, SI VOUS DEVEZ VERSER UN COMPLÉMENT EN PLUS DE L'AIDE, CE MONTANT SERA BIEN DÉDUCTIBLE DE VOTRE REVENU IMPOSABLE.

12. L'ATTRIBUTION DE CETTE AIDE AURA-T-ELLE UN IMPACT SUR LE CALCUL DES DROITS À LA RETRAITE ?

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE SE VERRONT ATTRIBUER 100 % DES POINTS RETRAITE ÉQUIVALANT AU MONTANT PRIS EN CHARGE AU TITRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE.

LE VERSEMENT DU MONTANT MAXIMAL PERMET DE GÉNÉRER 36 POINTS DE RETRAITE.

13. POURQUOI LES COTISATIONS RETRAITE DE BASE NE SONT-ELLES PAS PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF ?

DANS LEUR VOLONTÉ D'AIDER LES ADHÉRENTS, LA CNAVPL (CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES) ET LA CIPAV AVAIENT ENVISAGÉ D'ACCORDER UNE AIDE SUR LES COTISATIONS RETRAITE DE BASE. CETTE AIDE N'A PAS ÉTÉ VALIDÉE PAR L'ÉTAT.

EN REVANCHE, POUR ALLÉGER LA CHARGE DE COTISATIONS AU RÉGIME DE BASE, LA CIPAV INVITE SES ADHÉRENTS À PROCÉDER À UNE DÉCLARATION DE LEUR REVENU ESTIMÉ EN 2020 SUR LEUR ESPACE PERSONNEL.

14. JE SUIS UN MICRO-ENTREPRENEUR COTISANT À LA CIPAV, POURRAI-JE BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

S'AGISSANT DES MICRO-ENTREPRENEURS, DONT LA SITUATION DÉCLARATIVE EST PARTICULIÈRE ET DÉROGATOIRE, L'AIDE FINANCIÈRE CONSISTE EN UN VERSEMENT D'UNE AIDE SUR LA PART DU FORFAIT SOCIAL DE COTISATIONS CORRESPONDANT AUX COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRES ACQUITTÉES EN 2019.

SON MONTANT EST LIMITÉ À 1 392 € ET AU MONTANT DE LA COTISATION PAYÉE SUR LA PART DE LA COTISATION DE RETRAITE

COMPLÉMENTAIRE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE SONT EN TRAIN D'ÊTRE DÉFINIES AVEC LE CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPSTI) ET L'ACOSS (CAISSE NATIONALE DES URSSAF). ELLE SERONT PRÉCISÉES PROCHAINEMENT ET FERONT L'OBJET D'UN WEBINAR DÉDIÉ DANS LES PROCHAINS JOURS.

15. À QUOI CORRESPONDENT CES 160 MILLIONS D'EUROS ?

CETTE SOMME CORRESPOND À L'HYPOTHÈSE OÙ TOUS LES ADHÉRENTS PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DE LA CIPAV DEMANDERAIENT À BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE.

DANS LA MESURE OÙ LES 160 MILLIONS D'EUROS CONSENTIS AUJOURD'HUI VONT GÉNÉRER DES DROITS À LA RETRAITE, DONT

L'IMPACT SUR 15 ANS (DURÉE MOYENNE DE VERSEMENT DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBSERVÉE À LA CIPAV) EST ESTIMÉ À 200 MILLIONS SUPPLÉMENTAIRES, L'IMPACT TOTAL DE CE DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE S'ÉLÈVE EN RÉALITÉ POUR LA CIPAV À 400 MILLIONS D'EUROS.

16. QUE SE PASSERA-T-IL SI TOUT LE MONDE NE DEMANDE PAS L'AIDE ET QUE LES 160 MILLIONS NE SONT PAS CONSOMMÉS ?

LA SOMME RESTANTE SERA RÉUTILISÉE AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENTS QUI EN AURAIENT LE PLUS BESOIN, AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE.

17. AVEZ-VOUS PRIS DES MESURES COMPLÉMENTAIRES ?

LA CIPAV A MIS EN PLACE DEUX AUTRES DISPOSITIFS ACTIVABLES ALTERNATIVEMENT OU CUMULATIVEMENT.

LA PREMIÈRE MESURE CONCERNE LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE POUR LEQUEL VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE MONTANT DES COTISATIONS. POUR CELA, IL FAUT VOUS RENDRE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV (ONGLET « SERVICES EN LIGNE »), ET ACCÉDER AU MODULE DE DEMANDE DE RÉVISION DES COTISATIONS. VOUS POURREZ ALORS INDIQUER LE REVENU QUE VOUS ESTIMEZ PERCEVOIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

SI CE REVENU EST INFÉRIEUR AU REVENU 2019, VOUS DEVEZ SAISIR CE MONTANT ET LA CIPAV VOUS ENVERRA UN APPEL DE COTISATION PRENANT EN COMPTE CETTE BAISSE.

LA SECONDE MESURE CONCERNE LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE. POUR TOUS LES ADHÉRENTS QUI ONT UN REVENU INFÉRIEUR À 24 413€, VOUS POUVEZ DEMANDER LA RÉDUCTION DU MONTANT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.

POUR CELA, IL FAUT VOUS RENDRE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV (ONGLET « SERVICES EN LIGNE »), ET ACCÉDER AU MODULE DE DEMANDE DE RÉVISION DES COTISATIONS. LA RÉDUCTION SERA ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT.

À NOTER QUE LA SECONDE MESURE MINORERA LES DROITS À LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE. LA CIPAV APPELLE DONC À LA VIGILANCE ET INVITE LES ADHÉRENTS À PRIVILÉGIER L'AIDE EXCEPTIONNELLE QUI CONSERVE DES DROITS À RETRAITE.

PAR AILLEURS, LA CIPAV A DÉCIDÉ D'AUGMENTER LA DOTATION DE SON FONDS D'ACTION SOCIALE À HAUTEUR DE 5 MILLIONS D'EUROS, AFIN DE VENIR EN AIDE À SES ADHÉRENTS LES PLUS IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT CEUX CONCERNÉS PAR UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE (OSTÉOPATHES, GUIDES, MONITEURS DE SKI...) ET CEUX QUI ONT EU SUBI UNE BAISSE SIGNIFICATIVE DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE 50 % EN RAISON DE LA CRISE.

18. JE SUBIS UNE PERTE IMPORTANTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES METTANT EN PÉRIL MON ACTIVITÉ. QUE PUIS-JE FAIRE ?

AU-DELÀ DES MESURES FORTES PRÉSENTÉES DANS CETTE FAQ, SI, EN RAISON DE CETTE ÉPIDÉMIE, VOUS SUBISSEZ UNE PERTE MAJEURE DE CHIFFRE D'AFFAIRES QUI, À COURT TERME, MET EN PÉRIL VOTRE ACTIVITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS SAISIR IMMÉDIATEMENT AFIN QUE NOUS PUISSIONS TROUVER AVEC VOUS UNE SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE ET PERSONNALISÉE.

LA CIPAV S'ENGAGE À CE QUE TOUTE DÉCISION PRISE POUR VOUS AIDER DANS CE CONTEXTE DIFFICILE SOIT ACQUISE ET MISE EN ŒUVRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS EN DÉPIT DE TOUTE CONTRAINTE TECHNIQUE OU ADMINISTRATIVE.

19. A QUI S'ADRESSE LE FONDS D'ACTION SOCIALE ? QUELLE FORME PRENDRA-T-ELLE ?

IL S'AGIRA D'UN VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

LES 300 DEMANDES D'AIDE REÇUES À CE JOUR (02/07) AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE CONCERNENT PLUSIEURS CATÉGORIES DE POPULATION :

- CEUX QUI ONT ÉTÉ MALADES DU COVID-19 OU ONT EU UN PROCHE MALADE DU COVID-19.

- CEUX DONT UN PROCHE EST DÉCÉDÉ DU COVID-19.
- CEUX QUI ONT SUBI UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE.
- CEUX QUI ONT COMMENCÉ AU 1ER JANVIER 2020 ET NE SONT DONC PAS ÉLIGIBLES À L'AIDE.
- CEUX QUI ONT EU UNE BAISSÉ DE CA DE - 50% AU 1ER SEMESTRE 2020.
- LES RETRAITÉS EN SITUATION DIFFICILE.

20. COMMENT EST FINANCÉE CETTE AIDE EXCEPTIONNELLE ? IMPACTE-T-ELLE LE VERSEMENT FUTUR DES RETRAITES ?

CE DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE EST FINANCÉ PAR LES RÉSERVES CONSTITUÉES AU TITRE DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE.

EN AUCUN CAS IL N'IMPACTE LE VERSEMENT ACTUEL ET FUTUR DES PENSIONS, QUI EST NOTRE PRIORITÉ ET QUI RESTE ASSURÉ.

21. QUAND REPRENDRA LE PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS ?

LA CIPAV A SUSPENDU LE PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS. LES ÉCHÉANCES D'AVRIL, MAI, JUIN N'ONT PAS ÉTÉ PRÉLEVÉES POUR CEUX D'ENTRE VOUS QUI S'EN ACQUITTENT PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL. LES PRÉLÈVEMENTS NE REPRENDRONT QU'EN SEPTEMBRE.

VOUS AVEZ ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ DE PAYER TOUT OU PARTIE DE VOS COTISATIONS 2020, EN TROIS VERSEMENTS, VIA VOTRE ESPACE PERSONNEL.

CHAQUE ADHÉRENT A REÇU OU RECEVRA DANS LES PROCHAINS JOURS UN E-MAIL LUI DÉTAILLANT LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE SES COTISATIONS DUES EN 2020.

EN ATTENDANT, AUCUN COTISANT N'EST TENU DE VERSER SES COTISATIONS 2020.